

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2018 - 24 DU 5 FEVRIER 2018

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH AGEN HABITAT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LA SALEVE SITUE 73 RUE JEAN LAFFORE A AGEN

Exposé des motifs

Lors de sa séance du 27 avril 2017, le conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Agen Habitat a validé l'opération de construction de 28 logements de la résidence autonomie La Salève situé 73 rue Jean Laffore à Agen.

Cette opération, dont le coût total s'élève à 2 221 700,00 €, amène l'OPH Agen Habitat à contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 429 591,00 €.

Pour pouvoir obtenir ce prêt, l'OPH Agen Habitat a besoin d'une garantie d'emprunt qui peut lui être apportée par l'Agglomération d'Agen.

Le contrat de prêt n° 72567, signé entre l'OPH Agen Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations est joint en annexe

Cadre juridique de la décision

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D.1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'article 4.8 de la délibération n° 2017/06 du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 16 février 2017, donnant délégation au Président pour « octroyer des garanties d'emprunt et de cautionnement »,

Considérant la demande formulée par l'OPH Agen Habitat en date du 20 décembre 2017 portant sur une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 1 429 591,00 € soit 100% du montant total du prêt,

Vu le contrat de prêt n° 72567 en annexe signé l'OPH Agen Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ **D'ACCORDER** une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 429 591,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72567 constitué de deux lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

2°/ **D'ACCORDER** la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°/ **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Affichage le 09.02/2018

Télétransmission le 09.02/2018

Certifié exécutoire

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

